



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 85

Question écrite n° 11983

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer comme il l'avait fait le 24 octobre dernier, sur la construction de l'autoroute A 85 Vierzon - Tours. Comme il a pu le constater dans la vallée du Cher, les élus et de nombreux habitants craignent les effets néfastes de l'actuel projet de traversée du Cher. Leur inquiétude est double : crainte que les remblais prévus pour la réalisation des ouvrages n'aggravent les conséquences des crues importantes (comme celles de 1856, 1910 ou 1940), ralentissant l'écoulement des eaux, augmentant les risques d'inondations ; crainte que la traversée du Cher soit réalisée en 2 fois 1 voie - comme pour la traversée de la Sauldre à Pruniers-en-Sologne - , à un endroit où le brouillard est fréquent. Il lui demande quelles réponses peut apporter pour dissiper cette double crainte dans la vallée du Cher ; compte tenu des engagements pris par Cofiroute et par l'Etat dans l'enquête publique initiale, comment l'Etat peut-il obtenir de Cofiroute la réalisation, dès l'ouverture à la circulation du 2e tronçon, de 2 fois 2 voies sur l'ensemble du parcours ; s'il existe des statistiques d'accidents survenus à l'endroit où les autoroutes passent d'une configuration de 2 fois 2 voies à 2 fois 1 voie et quel est le calendrier actuel de réalisation des travaux et de mise en service de l'autoroute Vierzon - Tours au-delà de Saint-Romain-sur-Cher.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'écoulement des eaux, les ouvrages de la traversée du Cher respecteront les dispositions de la notice annexée au décret de déclaration d'utilité publique, reprises dans le dossier des engagements de l'Etat, afin d'assurer une transparence hydraulique satisfaisante. Trois viaducs seront réalisés dans la vallée, l'un d'environ 500 mètres au droit du Cher, l'autre d'environ 250 mètres vers les côteaux de Saint-Romain-sur-Cher, le troisième d'environ 450 mètres à titre de décharge des crues. Une enquête hydraulique a été réalisée au début de l'année 2001, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ce qui a permis au préfet d'autoriser les travaux par arrêté du 4 décembre 2001. La circulaire du 12 décembre 2000, relative aux conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison, autorise la réalisation d'un phasage transversal au droit des ouvrages d'art non courants, si le bilan socio-économique le justifie. Un tablier supportant une seule voie par sens est réalisé en première phase et un deuxième tablier est créé en deuxième phase pour permettre une circulation à deux voies par sens. Le phasage transversal apparaît opportun pour les autoroutes à trafic modéré, qui supportent lors de la mise en service un trafic moyen journalier annuel inférieur à 10 000 véhicules par jour. La mise en configuration définitive doit intervenir lorsque le trafic, à la trentième heure la plus chargée de l'année, dans le sens de circulation le plus dense, dépasse 1 400 unités de véhicules particuliers par heure. La réalisation d'une bande d'arrêt d'urgence et d'un séparateur central contribuent par ailleurs à la sécurité des usagers. L'implantation et la signalisation des rabattements de deux voies à une voie font enfin l'objet d'une étude particulière de façon à assurer une parfaite lisibilité pour l'usager. Le phasage transversal d'ouvrages d'art non courants sur autoroute à trafic modéré a déjà été mis en oeuvre plusieurs fois. C'est le cas pour le viaduc franchissant la Sarthe sur l'A 28 entre Alençon et Le Mans et pour celui franchissant la Somme sur l'A 29 entre Amiens et Saint-Quentin mis respectivement en service en octobre 2000 et en juin 2001. Ils supportent

actuellement tous les deux une voie par sens avec une bande d'arrêt d'urgence et un séparateur central. De telles dispositions sont également prévues sur d'autres projets d'autoroutes à trafic modéré en construction, et en particulier sur l'A 28 entre Rouen et Alençon au niveau des franchissements du Bec et de la Risle. Un système de surveillance des conditions générales de sécurité est également mis en place pour ces viaducs. Ce phasage transversal est retenu pour l'A 85 entre Tours et Vierzon car les conditions exposées ci-dessus sont vérifiées sur cette section autoroutière. Le viaduc sur la Sauldre de la section Villefranche - Saint-Romain qui sera mis en service à la fin de cette année fait l'objet d'un tel phasage transversal. Lors du dernier comité de suivi des engagements de l'Etat, la société concessionnaire a présenté les dispositions prévues pour le franchissement du Cher. Quant au calendrier de réalisation des travaux et de mise en service de l'autoroute Vierzon-Tours au-delà de Saint-Romain-sur-Cher, Cofiroute a transmis à l'Etat des plannings de procédures et de travaux qui, après expertise, ont été jugés satisfaisants. Pour l'A 85 entre Saint et Tours, le planning prévoit les mises en service en novembre 2007 pour la section Saint-Romain-sur-Cher - Esvres, et en février 2008 pour la section Esvres-Druye. Il a été demandé à la société concessionnaire d'assurer la diffusion de ces calendriers afin que chacune des personnes intéressées puisse suivre l'exécution des engagements du concessionnaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11983

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1153

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5188